



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-020

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

Administration pénitentiaire

R93-2019-03-07-003 - 19 03 07 N°262 DELEGATION DE COMPETENCES
CONSERVATION CONSULTATION ET RESTITUTION DOCUMENTS
PERSONNELS OU MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-03-07-001 - Arrêté du 07/03/19 modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié
fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (2 pages) Page 6

R93-2019-03-07-002 - Arrêté du 07/03/19 portant modification de l'arrêté du 29 décembre
2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages) Page 9

SGAMI SUD

R93-2019-03-01-003 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police
technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 12

SGAR PACA

R93-2019-03-04-004 - Arrêté du 4 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la
composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de
Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 16

Administration pénitentiaire

R93-2019-03-07-003

19 03 07 N°262 DELEGATION DE COMPETENCES
CONSERVATION CONSULTATION ET
RESTITUTION DOCUMENTS PERSONNELS OU

~~CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE DELEGATION DE COMPETENCES~~
MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU
*CONSERVATION CONSULTATION ET RESTITUTION DES DOCUMENTS PERSONNELS OU
MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU DES PPSMJ*



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article R57-6-1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret N° 2010 6 1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou sont des compétences déléguées :

Article 1

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- Michel BARBASTE, Attaché principal responsable du greffe
- Carole BARON, secrétaire administrative, adjointe au responsable du greffe
- Aurélie ROZAY, surveillante pénitentiaire
- Bernadette CIFOLELLI, major pénitentiaire
- Jean-Michel COPPET, 1^{er} surveillant pénitentiaire

C.P MARSEILLE
239, Chemin de Morgiou
13404 Marseille Cédex 20
Tél. 04.88.22.91.36
Fax. 04.88.22.92.59

1 / 2



- Jean-Philippe SANTIAGO, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- Karine GELARDO, surveillante pénitentiaire

Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocats qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- François DANTI, surveillant pénitentiaire
- Thierry COHEN, surveillant pénitentiaire
- Eric MAVILLA, surveillant pénitentiaire

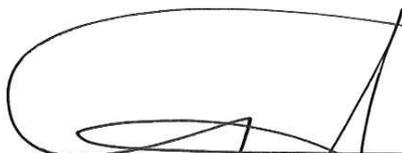
Article 3

La présente décision en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou annule et remplace celle du 12 octobre 2018.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2019.


Le Directeur
Yves FEUILLERAT



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-03-07-001

Arrêté du 07/03/19 modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015
modifié fixant la composition
de la conférence territoriale de l'action publique



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant la composition
de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique modifié ;

CONSIDÉRANT que M. Charles-Ange GINESY siège désormais à la CTAP à la fois en qualité de membre de droit comme président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, et en qualité de représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants en tant que président de la communauté de communes des Alpes d'azur ;

CONSIDÉRANT que son suppléant dans le collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, M. Edmond MARI, a perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu et ne peut donc le remplacer au sein de la CTAP ;

CONSIDÉRANT la désignation par le préfet des Alpes-Maritimes, en accord avec le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de M. Maurice LAVAGNA, président de la communauté des communes du pays des Paillons, comme représentant pour le département des Alpes-Maritimes du collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié susvisé, les dispositions du 4/ sont modifiées comme suit :

4/ Au titre des présidents d'établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre élus par les présidents des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Alpes-Maritimes :

- M. Maurice LAVAGNA, président de la communauté de communes du pays des Paillons.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 mars 2019

Le préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-03-07-002

Arrêté du 07/03/19 portant modification de l'arrêté du 29
décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique, social et
environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier de l'Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes du 22 novembre 2018 présentant la démission de M. Philippe WESTRELIN de son siège de représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) PACA ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Daniel SFECCI comme représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) PACA au sein du 1^{er} collège ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 1, au lieu de :

« M. Philippe WESTRELIN, par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) PACA »,

lire :

« M. Daniel SFECCI, par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) PACA »;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 mars 2019

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R93-2019-03-01-003

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/5

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU L'arrêté du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 7 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 8 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 la sélection des dossiers par la commission se déroulera le 17 avril 2019

ARTICLE 10 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 23 avril 2019

ARTICLE 11 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 11 juin 2019

ARTICLE 12 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 13 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 14 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 15 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 16 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 17 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

ARTICLE 18 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

ARTICLE 19 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 20 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2019

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION

SGAR PACA

R93-2019-03-04-004

Arrêté du 4 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 février 2016
fixant la composition nominative du conseil
d'administration de l'Établissement public foncier de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE du 4 mars 2019

Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R*321-1 à R*321-6, R* 321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,
- VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 du 24 mars 2014 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié par arrêtés des 26 février, 24 mars, 4 mai, 17 octobre 2016, 16 février 2017, 22 novembre et 28 novembre 2017 et du 9 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU la délibération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 18992 du 14 décembre 2018 concernant les désignations des conseillers régionaux dans les organismes extérieurs et notamment la désignation de Monsieur Roger DIDIER en remplacement de Madame Arlette FRUCTUS ;

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur - SGAR – Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- sgar@paca.pref.gouv.fr

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de ces désignations,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence Alpes Côte-d'Azur est modifié comme suit :

I° TRENTE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :

a) Six représentants de la région :

Titulaires :

Monsieur David GEHANT
Conseiller régional
(inchangé)

Monsieur Jean BACCI
Conseiller régional
(inchangé)

Monsieur Roger DIDIER
Conseiller régional

Monsieur Nicolas ISNARD
Conseiller régional
(inchangé)

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
Conseiller régional
(inchangé)

Madame Brigitte LANCINE
Conseillère régionale
(inchangé)

Suppléants :

Madame Edwige MARINO
Conseillère régionale
(inchangé)

Monsieur Stéphane SAUVAGEON
Conseiller régional
(inchangé)

Monsieur Roger ROUX
Conseiller régional
(inchangé)

Madame Chantal EYMEOUD
Vice-présidente
(inchangé)

Madame Monique ROBINEAU
Conseillère régionale
(inchangé)

Madame Sophie GRECH
Conseillère régionale
(inchangé)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 4 mars 2019

Signé

Pierre DARTOUT